



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

19/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

19/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 10
Votants : 16

OBJET :
**GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
PRODUCTION ET
LIVRAISON DE REPAS
POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES, ADULTES ET
ACCUEIL DE LOISIRS**

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à 19h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Stéphane RAYNAL, Annick BAZIN, Fleurine BOCQUILLON, José AZEVEDO et Alain SOUÉDET.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Christine DAVOINE
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Alain SOUÉDET
Madame Alexa PELAGE
Madame Mariannick MORVAN

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Stéphanie MARTINS-VIANA, Sylvain PASTORELLO, Charlène METAUT, Laurent PERTHUIS, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX, Caroline ARAMINTHE et Agostino MUZZIN.

Conformément à l’article L.2121-17 du CGCT, le conseil s’est réuni pour délibérer valablement sans condition de quorum.

DELIBERATION
**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRODUCTION
ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS
SCOLAIRES, ADULTES ET ACCUEIL DE LOISIRS**

La Communauté de Communes du Val d’Essonne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d’un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d’obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d’Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l’organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d’appel d’offres est instituée pour l’attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l’ensemble des membres constituant le groupement.

La mission de coordonnateur de la CCVE ne donne pas lieu à rémunération.

Il convient d'adopter et d'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs et son annexe 1,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que le marché public groupé relatif à la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, adultes et accueil de loisirs se terminera au mois de juillet 2025 pour les communes de Baulne, d'Huison-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Leudeville, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit,

Considérant que la CCVE sera coordinatrice de celui-ci, il lui appartiendra de matérialiser la procédure et de la suivre,

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 16
Contre : 0

Décide d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

Ont été élus : en qualité de membre titulaire : **Monsieur Ariel SHEPS** et en qualité de membre suppléant : **Madame Marie-Solange GRILLOT** pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

